



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

**COMMISSION INTER-FILIERES
DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS
DU JEUDI 11 MAI 2023
COMPTE RENDU**

Ordre du jour

- 1. Information sur le bilan des actions de communication inter-filières de REP mises en œuvre en 2022 et consultation pour avis sur les orientations des actions de communication inter-filières de REP pour l'année 2023*
- 2. Information sur les modalités de mise en œuvre par l'organisme coordonnateur OCAB de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en ce qui concerne les sujets suivants :*
 - a) Le contrat type unique destiné aux collectivités territoriales assurant la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets,*
 - b) Le barème des montants de soutiens financiers versés par les éco-organismes aux collectivités territoriales,*
 - c) Les standards de collecte séparée des déchets,*
 - d) Les modalités d'expérimentation de la mise à disposition de benne multi-déchets REP mono-matériaux,*
 - e) Les modalités d'expérimentation de l'équilibrage physique,*
 - f) La prise en compte de la gestion des déchets dangereux du bâtiment*
- 3. Présentation pour information des lignes directrices pour la mise en œuvre de la communication relative à la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac*
- 4. Consultation pour avis sur la proposition de l'éco-organisme CYCLEVIA en matière d'information des consommateurs sur les modalités de tri ou d'apport des déchets issus des produits soumis à REP en application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement en ce qui concerne la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles*
- 5. Information sur l'avancement des filières REP et calendrier prévisionnel de l'année 2023 des textes réglementaires*

1. Information sur le bilan des actions de communication inter-filières de REP mises en œuvre en 2022 et consultation pour avis sur les orientations des actions de communication inter-filières de REP pour l'année 2023

La représentante de la direction de la communication (DICOM) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a présenté, à l'aide d'un support Powerpoint, le bilan de la campagne de communication inter-filières de REP réalisée en 2022 sur « l'info-tri » (information précisant les modalités de tri des déchets issus des produits soumis à REP) et sa proposition de la reconduire en 2023 en l'optimisant pour que le grand public puisse connaître encore plus facilement les bons gestes de tri. A l'issue de son exposé, les interventions des membres ont porté sur les principaux éléments ci-dessous.

De manière générale, les membres ont soutenu la proposition de la DICOM relative à la communication inter-filières REP pour 2023. Pour autant, un membre représentant les

producteurs (MEDEF) a indiqué que l'info-tri n'était pas le seul sujet de communication dans les REP et qu'il y en aurait d'autres à traiter dans le futur, par exemples, le réemploi ou le « bonus réparation ». Par ailleurs, il a demandé à ce que le groupe de travail sur la communication inter-filières REP, créé en 2022, puisse se réunir à nouveau pour assurer une coordination des travaux entre les acteurs concernés.

○ *L'amélioration de l'efficacité de la campagne 2023 sur l'info-tri*

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) a suggéré que la nouvelle campagne de communication s'appuie davantage sur YouTube, application qui est, selon lui, adaptée à la tranche d'âge des 14-25 ans. La représentante de la DICOM a indiqué que le recours à cette application était déjà prévu dans le plan média. Elle a ajouté qu'il était envisagé de mobiliser des influenceurs, par exemple Hugo Décrypte, tout en précisant que ce ne serait pas facile car ce dernier était très sollicité.

Par ailleurs, ce même membre a invité la DICOM à lui transmettre les liens et supports de la campagne pour qu'il puisse les diffuser auprès des collectivités territoriales qui étaient d'excellents relais d'information. Une autre membre (ADCF) représentant les élus locaux est intervenue dans le même sens. Elle a indiqué que les collectivités étaient à la disposition des habitants pour leur expliquer les bons gestes de tri et la réglementation applicable.

Un autre membre représentant les producteurs (MEDEF) a remercié la DICOM pour sa présentation et a estimé que les résultats de la campagne de communication de 2022 avaient été globalement satisfaisants. Pour autant, il a indiqué qu'il y avait des marges de progrès. Ainsi, il a proposé que la campagne ait un caractère plus visuel (par exemple, les sites internet des radios pouvaient renvoyer au visuel de la campagne) et que sa diffusion porte sur une période assez longue pour la rendre plus lisible. La représentante de la DICOM a indiqué que la période de diffusion de la campagne était une vraie problématique du fait que le ministère devait mener de nombreuses campagnes gouvernementales et qu'il convenait donc de tenir compte de cette contrainte. Sur l'aspect visuel, elle a indiqué qu'elle était d'accord. Elle a précisé que les messages oraux pouvaient renvoyer au site de la campagne de communication.

Enfin, ce même membre (MEDEF) a suggéré d'examiner la possibilité de recourir à la mise à disposition gratuite d'encarts d'information pour la campagne de 2023 qui était prévue par la loi du 24 avril 2023 portant fusion des filières à REP des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papiers. La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a indiqué que ce point serait examiné.

○ *Les conséquences de la procédure d'infraction lancée par la Commission européenne auprès de la France sur l'info-tri*

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) s'est interrogé sur les interactions pouvant exister entre l'obligation nationale de l'info-tri et la procédure d'infraction lancée par la Commission européenne auprès de la France à son encontre. Il a souhaité savoir si l'Etat comptait prendre d'éventuelles mesures. Une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) s'est demandée s'il ne convenait pas d'attendre le futur règlement européen sur les emballages avant d'engager la campagne d'info-tri en 2023 car il pourrait y avoir des évolutions réglementaires sur le marquage de ces produits. Elle a appelé à une certaine prudence.

En réponse, la représentante de la DGPR a apporté les informations suivantes :

-le conseil d'Etat dans une décision du 21 avril 2023³ ci-dessous avait rejeté le recours contentieux des fédérations professionnelles des industries électriques, électroniques et de communication et des industries du jouet / puériculture à l'encontre du décret du 29 juin 2021 relatif à l'info-tri,

-la Commission européenne a questionné la France dans un courrier du 15 février 2023 à propos de la législation et réglementation relative à l'info-tri. Les autorités françaises ont apporté des éléments de réponse à ces questions. A date, la Commission n'a pas engagé de procédure d'infraction à la suite de ces échanges.

Dans ce contexte, elle a indiqué que l'obligation de l'info-tri continuait de s'appliquer.

A titre de conclusion des échanges, la commission a exprimé à titre d'avis les recommandations suivantes :

⇒ S'assurer du caractère visible de la campagne de 2023 pour le grand public, notamment en :

-examinant avec attention la période de réalisation de la campagne et la prolongeant si possible par rapport à ce qui est prévu (octobre - fin décembre),

-mettant l'accent sur le visuel de l'info-tri dans le plan média,

⇒ Diffuser aux parties prenantes des filières REP, et notamment aux participants à la CiFREP, les liens et supports pour qu'elles les relaient auprès de leurs adhérents, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, qui peuvent constituer un relais d'information important auprès des habitants pour les informer sur les bons gestes de tri et la réglementation applicable,

⇒ Examiner s'il serait envisageable de recourir à la mise à disposition gratuite d'encarts d'information pour communiquer sur les gestes de tri, prévue par la loi du 24 avril 2023 portant fusion des filières à REP des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papiers,

⇒ Réactiver le groupe de travail sur la communication pour qu'il poursuive ses travaux de coordination,

⇒ Prévoir pour le futur des campagnes de communication sur de nouveaux sujets tels que, par exemple, le « bonus réparation ».

2. Information sur les modalités de mise en œuvre par l'organisme coordonnateur OCAB de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) en ce qui concerne les sujets suivants :

a) Le contrat type unique destiné aux collectivités territoriales assurant la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets,

b) Le barème des montants de soutiens financiers versés par les éco-organismes aux collectivités territoriales,

c) Les standards de collecte séparée des déchets,

d) Les modalités d'expérimentation de la mise à disposition de benne multi-déchets REP mono-matériaux,

e) Les modalités d'expérimentation de l'équilibrage physique,

f) La prise en compte de la gestion des déchets dangereux du bâtiment

Le président a rappelé que ce point faisait suite à l'examen par la CiFREP du 9 février 2023 de la demande d'agrément de l'organisme coordonnateur de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) pour lequel les membres avaient exprimé des réserves sur les six sujets mentionnés ci-dessus. En terme d'organisation des débats, il a invité les représentants de l'OCAB à faire un point de situation sur chacun de ces

sujets et les membres de la commission à prioriser leurs interventions sur des points majeurs. A la suite de ce propos, les représentants de l'OCAB ont présenté, à l'aide d'un support Powerpoint, un état d'avancement à date des modalités de mise en œuvre des six sujets et ont indiqué pour chacun d'entre eux leurs enjeux, la concertation menée avec les parties prenantes et les éléments d'accord et de désaccord.

-Le contrat type unique destiné aux collectivités territoriales assurant la reprise des déchets du bâtiment dans le cadre du service public de gestion des déchets et le barème des montants de soutiens financiers versés par les éco-organismes aux collectivités territoriales

Les interventions des membres ont porté sur les principaux points suivants :

○ *Le niveau du barème des soutiens financiers destinés aux collectivités*

Des membres représentant les collectivités territoriales et siégeant en tant que personnalités qualifiées pour le compte de ces mêmes collectivités (AMF, AMORCE, CNR) ont indiqué que le principal désaccord portait sur le barème de soutiens financiers (lui-même annexé au contrat type) qui était trop bas pour couvrir les coûts supportés par les collectivités territoriales.

En outre, un de ces membres (CNR) a précisé les autres difficultés suivantes :

-l'absence de rétroactivité des soutiens financiers. Le président a indiqué qu'il s'agissait d'un sujet bien connu dans les filières REP,

-la différenciation entre les soutiens financiers forfaitaires (destinés à prendre en charge les coûts d'une mise à disposition d'espace pour les contenants de collecte en déchetterie publique) selon que les collectivités territoriales sont en pourvoi opérationnel ou en soutien financier avec les éco-organismes. Une membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a exprimé sa crainte que ce dispositif incite les collectivités territoriales à privilégier le pourvoi opérationnel au détriment du soutien financier, ce qui pourrait pénaliser les opérateurs de gestion des déchets,

-la construction des soutiens financiers variables par flux de déchets (soutiens à la réception des déchets, au transport et traitement) qui soulevait des questions de compréhension.

Les représentants de l'OCAB se sont attachés à justifier leur proposition de barème de soutiens financiers. Toutefois, une membre représentant les collectivités territoriales (AMF) est intervenue pour indiquer que les producteurs devaient assumer complètement leurs obligations de REP en proposant des soutiens financiers qui couvrent les coûts supportés par les collectivités territoriales. De manière générale, cette membre a indiqué que la concurrence entre les éco-organismes tirait vers le bas les montants des soutiens financiers. Cette situation revenait, selon elle, à transférer le coût de la gestion des déchets des producteurs vers les collectivités territoriales ou les opérateurs de traitement de déchets. Elle a demandé à l'Etat d'intervenir.

Le président a informé les membres de la commission qu'en l'absence d'accord entre les parties prenantes sur le barème des soutiens financiers destinés aux collectivités territoriales, l'Etat avait décidé de le fixer dans le cahier des charges. Il a d'ailleurs estimé que cela lui semblait normal dès lors que l'Etat imposait des obligations aux collectivités dans ce même cahier des charges. Il regrettait néanmoins que les parties prenantes n'avaient pas réussi à se mettre d'accord et a souligné le manque de culture de compromis dans le secteur des REP. Un membre (AMORCE) a salué l'information du président et a précisé que ses adhérents se tenaient à la disposition de l'Etat pour travailler sur ce sujet.

En réaction, les membres représentant les producteurs (AFEP), soutenus par les représentants de l'OCAB, ont indiqué que si l'Etat était amené à fixer le barème des soutiens financiers dans le cahier des charges, il convenait que ces derniers soient basés sur une étude relative aux coûts de référence supportés par les collectivités territoriales, ce qui prendrait du temps. Le président a indiqué qu'il n'était pas prévu de faire une étude spécifique, que l'Etat prendrait ses responsabilités faute d'accord entre les parties prenantes et que, de toute manière, le barème des soutiens financiers retenu serait critiqué par les parties prenantes.

○ *L'optimisation du fonctionnement des déchetteries publiques*

Une membre représentant les producteurs (AFEP) a souhaité que la question de l'optimisation du fonctionnement des déchetteries soit examinée. Son intervention a amené l'un des représentants des collectivités territoriales (ADF) à indiquer que les élus n'avaient pas de leçon à recevoir des producteurs dans ce domaine. Un autre membre (AMORCE) a ajouté que les collectivités n'avaient pas attendu les producteurs pour travailler sur ce sujet

-Le niveau de soutien aux déchetteries professionnelles pour la reprise des déchets du bâtiment

Une membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a indiqué que les déchetteries professionnelles faisaient face à des difficultés car les soutiens financiers proposés ne permettaient pas d'assurer une reprise sans frais des déchets des PMCB, d'où le fait qu'elles ne contractualisaient pas avec les éco-organismes. Elle a indiqué que cette situation était un non-sens, puisqu'elle revenait à reporter la gestion de ces déchets vers les collectivités territoriales, alors qu'il existait un réseau de déchetteries professionnelles.

Le président a indiqué partager les préoccupations de ce membre. Toutefois, il a indiqué qu'il n'était pas sûr que l'Etat était prêt à fixer le barème des soutiens financiers destiné aux déchetteries professionnelles dans le cahier des charges car il relevait de la relation contractuelle. Ce même membre (CME) a appelé à ce que l'Etat puisse définir au minimum un cadre méthodologique servant à la fixation de ces soutiens financiers.

○ *Les conditions de mise en œuvre des zones de réemploi*

Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué son souhait de participer aux discussions sur le réemploi et a souhaité avoir des précisions sur les conditions de mise en œuvre des zones de réemploi dans les installations relevant du maillage territorial de reprise des déchets du bâtiment. Les représentants de l'OCAB ont apporté des éléments d'explication. Ils ont notamment précisé qu'il n'y avait pas de barème de soutiens financiers unique pour le réemploi et que cela dépendrait des éco-organismes.

-Les standards de collecte séparée des déchets du bâtiment

Les membres représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (FEDEREC, FEI) ont indiqué qu'il restait du travail à faire sur ce sujet et qu'il n'y avait pas à ce jour d'accord complet sur les standards de collecte séparée des déchets du bâtiment (c'est-à-dire sur le niveau de tri à atteindre pour bénéficier de la reprise gratuite). Un de ces membres (FEDEREC) a précisé qu'il ferait des propositions. Un autre membre (FEI) a indiqué qu'il n'avait pas été convié aux réunions de concertation, alors que la présence de son organisation professionnelle figurait dans les comptes rendus. Il a indiqué que l'expertise de son organisation sur la collecte et le recyclage pouvait être utile aux travaux.

Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a souligné la complexité de ces standards et le risque qu'ils soient peu compréhensibles pour les artisans.

En réponse, les représentants de l'OCAB ont indiqué qu'il était bien prévu que la FEI participe aux travaux et qu'il s'agissait probablement d'une erreur. De manière plus générale, ils ont indiqué que les discussions se poursuivraient en vue de parvenir à une solution consensuelle. Ils ont ajouté qu'en tout état de cause l'objectif était que ces standards puissent évoluer dans le temps.

Le président a appelé les parties prenantes à se mettre d'accord et à faire preuve de pragmatisme. Il a estimé que si ces standards devaient être précis, ils ne devaient pas prévoir des exigences trop fortes pour la reprise sans frais des déchets des PMCB. Il a rappelé la position qu'il avait défendue sans succès lors du projet de loi « Anti-gaspillage et économie circulaire » visant à imposer le principe d'une reprise sans frais des déchets soumis à REP non triés.

○ *Le sur-tri des déchets du bâtiment collectés sur les chantiers*

Une membre représentant les producteurs (MEDEF) a fait part de son opposition à ce qu'on impose des standards de collecte séparée de tri des déchets plus sévères lors des reprises sur chantiers, car il y avait, selon elle, un risque de distorsion de concurrence. Elle a néanmoins précisé qu'elle était d'accord pour encourager le sur-tri lorsque c'était possible.

Les représentants de l'OCAB ont apporté des explications sur les différences de standards de collecte séparés de tri. Pour la reprise sur chantiers, ils ont indiqué qu'il pouvait y avoir un tri des déchets plus poussé, par exemple, pour les matières plastiques. Ils ont précisé que l'objectif était d'encourager l'amélioration du tri sur les chantiers et de ne pas remettre en cause les pratiques qui étaient déjà mises en œuvre par les entreprises.

Le président a rappelé que la position de l'Etat sur ce sujet était que l'on ne pouvait pas exiger un sur-tri des déchets qui aille au-delà des exigences réglementaires (définies au 1° du I de l'article R. 543-290-4 du code de l'environnement). Ce point a été confirmé par la représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Le président a précisé que si le développement de pratiques de sur-tri était louable, cette activité devait être rémunérée par les éco-organismes.

Une membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a appelé à une harmonisation des standards de collecte séparés de tri entre les éco-organismes car ces derniers pouvaient être différents, ce qui compliquait les opérations pour les entreprises de traitement. Le président a indiqué que, s'il comprenait ce point de vue, les opérateurs de gestion des déchets avaient l'habitude de gérer des contrats différents dans le cadre de leurs activités et que tout ne pouvait pas être harmonisé. Ce même membre (CME) a nuancé le propos du président en estimant que les filières REP professionnelles devaient disposer de régulations. Les représentants de l'OCAB ont quant à eux alerté sur le risque de sur-régulation.

-Les modalités d'expérimentation de la mise à disposition de bennes mono-matériaux multi-REP

Ces bennes permettraient de collecter un seul matériau, mais afférent à plusieurs REP (par exemple du bois des filières meubles, bâtiment, jouets...).

Les interventions des membres ont porté sur les principaux points suivants :

La représentante de la DGPR a insisté sur le fait que l'expérimentation de la mise à disposition de bennes multi- REP mono-matériaux (bois, plastiques...) soulevait des

questions importantes en termes de traçabilité, caractérisations et de concurrence. De plus, elle a indiqué que cette expérimentation devrait faire l'objet d'un contrat type séparé. La représentante de l'ADEME est allée dans le même sens et a confirmé qu'il demeurerait des questions sur la traçabilité des déchets après leur collecte ; elle s'est également interrogée sur le calcul des performances de la gestion des déchets et sur la manière de gérer les erreurs de tri. Les représentants de l'OCAB ont apporté des éléments de réponse sur la traçabilité et sur les moyens de définir les performances des éco-organismes.

○ *Le risque d'une dégradation de la qualité de la valorisation matière des déchets*

Des membres représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME, FEDEREC), s'ils ont accueilli favorablement l'expérimentation, ont souligné les risques liés à la gestion d'une benne de déchets mono-matériaux de ce type.

Ainsi, un de ces membres (FEDEREC) a souligné le risque d'une dégradation de la qualité de la valorisation matière de certains déchets, par exemple, le bois en mélange du fait qu'il proviendrait de plusieurs sources, et les risques de perturbation pour le recyclage. Il a également indiqué que la gestion des déchets plastiques pouvait être complexifiée. Un membre (CME) a rappelé les qualités du tri à la source des déchets et a indiqué qu'il convenait d'examiner sereinement la mise en œuvre de cette expérimentation car de nombreuses questions se posaient.

Par ailleurs, ces membres ont indiqué que les opérateurs de gestion des déchets privilégiaient le soutien financier de la part des éco-organismes. Ils ont indiqué qu'il convenait que le contrat relatif à cette expérimentation soit proposé en même temps que le contrat type destiné aux collectivités territoriales.

○ *Le caractère réversible, adapté et temporaire de l'expérimentation*

Un membre représentant les opérateurs de gestion des déchets (CME) a souligné que cette expérimentation devait rester limitée dans le temps et dans l'espace : elle a demandé si l'éco-organisme pouvait réduire l'ambition (objectif de proposer l'expérimentation à toutes les collectivités dans la limite de 20 millions d'habitants) pour avoir une opération maîtrisée. L'État a partagé ce point de vue.

Les représentants de l'OCAB ont pris note et se sont attachés à rassurer les membres sur les modalités de mise en œuvre de leur expérimentation.

Enfin, un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR) a indiqué que, s'il soutenait le principe de cette expérimentation, un important travail restait à faire sur sa mise en œuvre.

-Les modalités d'expérimentation de l'équilibrage physique

Le président a rappelé les trois équilibres possibles (financier, géographique et physique) entre les éco-organismes et a indiqué que chacun d'entre eux avait sa raison d'être.

Un membre représentant les collectivités territoriales (AMF) a indiqué qu'il convenait de dimensionner correctement cette expérimentation comme celle discutée plus haut. Elle a indiqué que l'objectif visé par l'organisme coordonnateur lui semblait trop ambitieux (20 millions d'habitants sur deux ans), a proposé de réduire le nombre d'habitants qui serait couvert et de cibler les collectivités territoriales par typologie. La représentante de la DGPR a partagé cette appréciation. Le président a indiqué que les expérimentations devaient être à la fois significatives pour être pertinentes et réversibles, d'où la nécessité de trouver un juste milieu.

Les représentants de l'OCAB ont pris note. Ils ont indiqué que les deux expérimentations présentées étaient distinctes, ne concernaient pas le même public et n'avaient pas les mêmes finalités.

-La prise en compte de la gestion des déchets dangereux du bâtiment

Les interventions des membres ont porté sur les principaux points suivants :

○ La prise en charge des déchets dangereux du bâtiment lié à l'activité

La représentante de la DGPR a indiqué que la gestion des déchets dangereux du bâtiment liés à son activité (par exemple, les parkings couverts sur lesquels il pouvait y avoir des carburants ou des huiles du fait de leurs activités) relevaient de la filière REP. Les représentants de l'OCAB ont contesté ce point et ont souhaité une clarification du périmètre de la filière REP. Ils ont indiqué qu'ils ne comprenaient pas pourquoi les éco-organismes devaient prendre en charge la gestion de ces déchets et qu'il convenait de s'interroger sur l'origine des pollutions. Ils ont précisé que les quantités de déchets en jeu pouvaient être significatives.

○ Les difficultés de relations entre l'éco-organisme ECO-DDS et les éco-organismes de la filière REP des PMCB

Un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a fait état des points suivants :

-le problème de relations entre l'éco-organisme ECO DDS et les éco-organismes de la filière REP des PMCB. Une quantité importante de déchets devrait être prise en charge, selon lui, par la filière REP des produits chimiques. Il a précisé qu'il y avait un vrai problème de coordination entre l'éco-organisme ECO-DDS et ceux de la filière REP des déchets du bâtiment,

-le problème de la reprise des déchets dangereux du bâtiment par les distributeurs par rapport au respect de la réglementation relative à la gestion des déchets,

-la gestion des substances dangereuses présentes dans les déchets du bâtiment (bois, peintures, moquettes...) pour lesquelles les standards de collecte séparés devaient être plus précis.

Une membre représentant les collectivités territoriales (ADCF) a confirmé le fait qu'il y avait un problème général de relation avec l'éco-organisme ECO-DDS.

En réponse, la représentante de la DGPR a indiqué que ces points seraient examinés avec les acteurs concernés.

○ La place des déchetteries publiques dans la reprise des déchets du bâtiment

Un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (AMORCE) a appelé l'attention sur le fait que les déchetteries publiques dans le cadre du SPGD ne pouvait pas accepter tous les déchets du bâtiment, notamment les déchets dangereux, et qu'il fallait faire attention quant à la communication. Il a précisé qu'il convenait de se référer aux règlements intérieurs de collecte des déchetteries et que ce règlement pouvait être différent d'une installation à l'autre.

Conclusions

Des membres représentant les producteurs (MEDEF, AFEP) ont indiqué que s'il demeurait des désaccords entre les parties prenantes sur un certain nombre de points, des progrès importants avaient été faits depuis le début de la filière REP. Ils ont indiqué que le travail se poursuivrait avec les parties prenantes. Un de ces membres (MEDEF) a insisté sur la nécessaire implication de toutes les parties prenantes dans les discussions.

Au regard des échanges entre les membres, le président a fait part des principales conclusions ci-dessous :

- ⇒ S'agissant du barème des montants de soutiens financiers versés par les éco-organismes aux collectivités territoriales, il a indiqué que l'Etat le définira dans le cahier des charges de la filière du fait de la constatation d'un désaccord persistant entre les parties prenantes sur leurs montants, ce qui est regrettable,
- ⇒ Concernant le projet de contrat type destiné aux collectivités territoriales (dont le barème de soutien financier est une annexe), il a été demandé aux parties prenantes de trouver dans les meilleurs délais un accord sur les autres dispositions contractuelles encore en discussion,
- ⇒ S'agissant de la mise en œuvre des standards de collecte séparée des déchets du bâtiment, il a été demandé aux parties prenantes de poursuivre les discussions, qui semblent sur le point d'aboutir, pour arriver à un accord dans les meilleurs délais. Il n'est pas prévu que l'Etat modifie le cahier des charges sur ce point. Le président a précisé qu'en tout état de cause, les standards de tri permettant de bénéficier de la reprise sans frais des déchets du bâtiment ne peuvent pas aller au-delà des exigences réglementaires (définies au 1° du I de l'article R. 543-290-4 du code de l'environnement). Si les éco-organismes imposent un sur-tri de ces déchets en vue du recyclage, cette exigence devrait être rémunérée par les producteurs en application de leurs obligations de REP (cf. III de l'article R. 543-290-4 du même code),
- ⇒ Concernant la mise en œuvre des autres sujets (expérimentations sur la prise en charge opérationnelle de bennes de déchets mono-matériaux multi- REP et sur l'équilibre physique, prise en compte de la gestion des déchets dangereux du bâtiment), il a été demandé aux représentants de l'OCAB de poursuivre les discussions avec les parties prenantes et l'ADEME afin d'aboutir à un consensus dans les meilleurs délais. Il a été également rappelé que ces expérimentations doivent être limitées dans le temps et l'espace, et qu'elles doivent être réversibles (et être affichées clairement ainsi, notamment auprès des collectivités territoriales).

3. Présentation pour information des lignes directrices pour la mise en œuvre de la communication relative à la filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac¹

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté les lignes directrices, élaborées dans le cadre d'un groupe de travail qui a réuni les services de l'Etat concernés, sur les actions de communication auprès du public devant être réalisées par l'éco-organisme ALCOME en application du chapitre 5 de son cahier des charges. Elle a rappelé que ces actions de communication portaient sur les effets sur l'environnement et le risque d'incendie liés à l'abandon des mégots et que ces lignes directrices visaient à faciliter l'obtention de l'avis conforme des ministres chargés de l'environnement et de la santé qui était obligatoire dans ce domaine.

En outre, elle a été amenée à donner des informations sur le calendrier prévisionnel de réalisation des actions de communication en 2023 par rapport au risque de feux de forêts en été en réponse à une question d'un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR). Elle a indiqué que l'objectif était qu'ALCOME puisse amplifier la campagne déjà prévue par les buralistes sur ce sujet sous réserve, bien entendu, que sa communication ait été préalablement validée par l'Etat.

¹ Le président a été empêché d'assister à ce point.

S'agissant de la campagne d'information sur l'impact environnemental des mégots, elle a indiqué que l'objectif était de valider les supports de communication avant l'été pour septembre. A la suite de cet exposé, les principales interventions des membres ont été les suivantes :

○ *L'interdiction de publicité en faveur des produits du tabac et les marges de manœuvre de l'éco-organisme en matière de communication par rapport à la réglementation sanitaire*

Le représentant de la direction générale de la santé (DGS) a rappelé ce qui était interdit en matière de communication concernant les produits du tabac et ce que l'éco-organisme pouvait faire sous l'angle de la protection de l'environnement (pollution marine des mégots) en réponse à une question d'un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME). Il a indiqué que toutes les campagnes de communication devaient prévoir une incitation à l'arrêt de fumer pour respecter la réglementation. Par ailleurs, il a rappelé que la France était tenue de respecter les exigences de la convention-cadre de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) pour la lutte antitabac et, qu'à ce titre, le ministère de la santé était dans une position délicate par rapport à l'industrie des produits du tabac.

Une représentante du CNCT (Comité National Contre le Tabagisme) a confirmé ce point et a insisté sur l'importance que les campagnes de communication de l'éco-organisme mettent l'accent sur le message d'avertissement sanitaire et environnemental afin d'inciter les fumeurs à l'arrêt en rappelant que « *le meilleur déchet était celui qui n'existait pas* ». Dans ce contexte, elle a accueilli favorablement l'élaboration des lignes directrices. Cette même personne a insisté sur l'intérêt de disposer des protocoles de pré et de post tests relatifs à la réalisation des campagnes pour évaluer leur efficacité et l'évolution des comportements. Le représentant de la DGS a indiqué qu'il était prêt à modifier les lignes directrices sur ce point si le CNCT le souhaitait. La représentante de la DGPR a fait part de son accord.

Les membres de la commission ont pris note de ce point d'information.

4. Consultation pour avis sur la proposition de l'éco-organisme CYCLEVIA en matière d'information des consommateurs sur les modalités de tri ou d'apport des déchets issus des produits soumis à REP en application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement en ce qui concerne la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles²

Les représentants de l'éco-organisme CYCLEVIA ont présenté à l'aide d'un support Powerpoint, leur proposition d'info-tri pour la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles en application de l'article L. 541-9-3 du code de l'environnement. Ils ont indiqué le processus de concertation ayant abouti à leur proposition qui avait reçu un avis favorable du comité des parties prenantes du 24 février 2023. A l'issue de cet exposé, les interventions des membres se sont concentrées sur les principaux éléments suivants.

² Le président a été empêché d'assister à ce point.

○ *Le calendrier de mise en œuvre de l'info-tri par les producteurs*

Les représentants de CYCLEVIA ont précisé le calendrier qui était prévu (12 mois plus 6 mois supplémentaires pour l'écoulement des stocks) pour que les producteurs mettent en œuvre l'info-tri en indiquant que ces délais étaient ceux prévus par la réglementation. En réponse à une question d'un membre siégeant en tant que personnalité qualifiée pour le compte des collectivités territoriales (CNR), ils ont précisé que ces délais permettaient de tenir compte de la situation très hétérogène des metteurs en marché. La représentante de la DGPR a rappelé que ces délais étaient des délais maximaux et que les producteurs pouvaient, bien entendu, appliquer l'info-tri sur leurs produits avant ces échéances.

○ *La gestion des bidons vides*

Plusieurs membres représentant les opérateurs de gestion des déchets et siégeant en tant que personnalités qualifiées pour le compte des collectivités territoriales (CME, AMORCE, CNR) ont soulevé la question de la gestion des bidons vides d'huiles en indiquant qu'elle était aujourd'hui orpheline, ce qui n'était pas satisfaisant. Ils ont indiqué que bien que les producteurs de ces produits versaient une contribution auprès de l'éco-organisme CITEO (filiale REP des emballages ménagers), ce dernier ne les prenait pas en charge dans les déchetteries publiques du fait que les emballages étaient souillés et qu'il revenait donc à ces mêmes collectivités d'en supporter le coût de gestion. Un membre (AMORCE) a également indiqué que ces contenants pouvaient se retrouver dans les bacs jaunes, ce qui pouvait perturber le recyclage. Un autre membre (CNR) a précisé que l'info-tri relative à l'emballage de ces produits ne devait pas inciter à les remettre dans les bacs jaunes et qu'il serait attentif à ce point.

Les représentants de CYCLEVIA ont mis en avant le fait qu'ils avaient préalablement échangé avec CITEO sur ce sujet. Ils avaient eu la confirmation par l'éco-organisme que les metteurs en marché de ces produits étaient bien des adhérents pour la gestion de leurs emballages. Ils ont précisé qu'ils avaient fait le choix de ne pas présenter l'info-tri y afférente du fait que la gestion des bidons vides d'huiles ne relevait pas de la filière REP des huiles. Ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à travailler avec la DGPR sur ce sujet.

Un membre représentant les producteurs (MEDEF) a indiqué qu'il était favorable à la proposition d'info-tri de CYCLEVIA en rappelant qu'elle avait fait l'objet d'un avis favorable du comité des parties prenantes et qu'elle satisfait les préconisations de la CifREP dans ce domaine. Il a indiqué que la question de la gestion des bidons vides d'huiles se posait et qu'elle devait être traitée séparément.

○ *L'impact des échanges avec la Commission européenne auprès de la France sur l'application de l'info-tri*

Des membres représentant les producteurs (MEDEF) ont demandé à la DGPR s'il y avait une interaction entre la procédure lancée par la Commission européenne le 15 février 2023 auprès de la France sur l'obligation nationale d'info-tri et l'application de cette dernière. Ils ont demandé si l'Etat comptait prendre d'éventuelles mesures sur sa mise en œuvre afin de tenir compte de cette situation. Ils ont également indiqué que la décision du Conseil d'Etat

du 21 avril 2023³ rejetant le recours en annulation de la Fédération des industries électriques, électroniques et de communication et de la Fédération française de l'industrie du jouet sur l'info-tri n'emportait pas ce qui pourrait être décidé au niveau européen.

La représentante de la DGPR a rappelé que la procédure européenne consistait à ce stade à des échanges sous forme de questions / réponses et que, pour l'Etat, il n'était pas prévu de suspendre l'obligation de l'info-tri qui continuait à s'appliquer. Par ailleurs, elle a indiqué qu'elle n'avait pas connaissance de projet de texte européen qui pourrait impacter l'info-tri en dehors du futur règlement européen sur les emballages (marquage unique) en réponse à une question d'un membre représentant les producteurs sur ce sujet.

A l'issue de ces échanges et en l'absence d'observations particulières des membres sur la proposition d'info-tri de CYCLEVIA, la représentante de la DGPR l'a soumise au vote telle que présentée.

Avis sur la proposition d'info-tri de l'éco-organisme CYCLEVIA pour la filière à REP des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles (vote à main levée)

⇒ **Avis favorable**

○ Pour : 12 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 ALLIANCE RECYCLAGE)

○ Contre : 0

○ Abstentions : 7 (1 CFESS, 1 RCUBE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)

5. Information sur l'avancement des filières REP et calendrier prévisionnel de l'année 2023 des textes réglementaires

La représentante de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a présenté, à l'aide d'un support Powerpoint, un état de situation relatif à la mise en œuvre des filières à REP et le calendrier prévisionnel d'élaboration des projets de texte réglementaires y afférents pour l'année 2023. Elle a précisé que les dates mentionnées dans la présentation étaient approximatives et susceptibles d'évolution et que les projets de textes évoqués étaient ceux identifiés à date.

A la suite de l'exposé, la représentante de la DGPR s'est attachée à répondre aux demandes de précision ou aux questions de plusieurs membres (MEDEF, ADCF, CME, FEDEREC et CNR). Elle a fait part des principaux éléments suivants :

-il n'était pas prévu de réviser en 2023 le barème des soutiens financiers destinés aux collectivités territoriales pour la filière REP des papiers. Le président a précisé qu'à son sens il n'avait jamais été prévu, lors des discussions en CifREP, que l'on reviendrait cette année sur le cahier des charges de cette filière ;

-la modification éventuelle de l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 définissant la liste des produits concernés par la filière REP des produits chimiques serait examinée s'agissant notamment de certains produits (bidons d'huiles minérales, cartouches de protoxyde d'azote). Le président a rappelé qu'il lui paraissait plus logique que les bidons d'huiles minérales relèvent de cette filière. La représentante de la DGPR a invité les membres à transmettre leurs propositions sur l'évolution de la liste des produits chimiques couverts par la REP DDS,

³ Décision du Conseil d'Etat n°456081 du 21 avril 2023 : <https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/rechercher-une-decision-arianeweb>

- la mise en œuvre de la filière REP des véhicules était en retard par rapport à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'il y aurait, bien entendu, une relation entre cette filière REP et celle relative aux batteries. L'un des membres représentant les producteurs (MEDEF) a précisé la nécessité d'avoir un cadre réglementaire finalisé sur la filière REP des véhicules avant de pouvoir discuter de l'application de la filière REP des batteries du fait de la corrélation entre les deux filières,
- l'impossibilité de proposer un calendrier prévisionnel des ordres du jour de la CiFREP même de manière indicative du fait que ces derniers dépendaient de facteurs le plus souvent extérieurs à la DGPR,
- il a été convenu d'ajouter le projet d'arrêté « périmètre des produits » dans le support de présentation relative à la filière REP des emballages de la restauration.

Il a été évoqué les autres points suivants :

- le représentant de l'ADEME a apporté des informations sur les futures réunions du groupe de travail sur le programme d'études 2024 de l'ADEME en réponse à une demande d'un membre représentant les producteurs (MEDEF),
- un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a rappelé la nécessité d'avoir les documents préparatoires à la commission le plus en amont possible des réunions même s'il comprenait que c'était compliqué,
- le président a indiqué qu'il était partisan que la saisine de la CiFREP se fasse plutôt à la fin de la consultation du public, ce qui permettait aux membres de disposer du projet de texte bien en amont de phase,
- un membre représentant les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (FEDEREC) a souligné l'enjeu de la future filière REP des emballages industriels et commerciaux, la nécessité que la nouvelle filière REP des véhicules prenne en compte la filière illégale des véhicules hors d'usage, et a demandé des précisions sur la future filière REP des chewing-gum.

Les membres de la commission ont pris note des informations communiquées. Il a été convenu que le support de présentation de la DGPR serait complété au regard des échanges en séance, puis diffusé aux membres après la réunion, ce qui a été fait par le secrétariat.

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES* A LA REUNION

** Les personnes dont le nom est suivi par un astérisque étaient représentées par un suppléant ou ont donné leur pouvoir à un autre membre du même collège pour tout ou partie de la réunion.*

Président

M VERNIER (1) (2)

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)*

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)*

M. THUVIEN (AFEP)*

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)(2)

M. SORET (AMF)* (2)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)(3)*

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)*

Mme MEDIEU (CFESS)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)*

M. EXCOFFIER (FEDEREC)*

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)* (2)

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTECT)

- DGE (MEFSIN)

- DGCL (MINTOM)

- DGCCRF MEFSIN)

- DGOM (MINTOM)

(1) *Empêché pour les points 3 et 4 de l'ordre du jour, le représentant de la DGPR a assuré la présidence de la commission*

(2) *N'ont pas pris part au vote pour le point 4 de l'ordre du jour*

(3) *Participation le matin*